



CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE GRAND-CHAMP
12 Rue des Hortensias
56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97.66.75.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, Mme Françoise CONFUCIUS.

Excusés : M. Corentin BOUCHE, M. Xavier OLIVIERO.

Absents excusés et représentés : Mme Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Odile CAUDAL a donné pouvoir à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Amédé GUEGAN a donné pouvoir à M. Lionel FROMAGE, Mme Catherine COUGOULAT a donné pouvoir à Mme Michelle LE PETIT, Mme ONNO Valérie a donné pouvoir à Mme Armelle LE PRÉVOST.

Nombre de membres en exercice : 17

→ Délibération N° 2024-CA17SEP-27 à N° 2024-CA17 SEP-31

Présents : 9 – Pouvoirs : 5 – Votants : 14

→ Délibération N° 2024-CA17SEP-32

Présents : 10 – Pouvoirs : 5 – Votants : 15

Madame la Vice-Présidente propose la candidature de Mme Marie-Annick LE FALHER en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Bordereau n° 01

Délibération N°2024-CA17SEP-27 :

Conseil d'Administration du 2 juillet 2024 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 02

Délibération N°2024-CA17SEPT-28 :

CCAS BUDGET : Décision modificative n°1 : Crédits au compte 21318 – transfert du bâtiment impasse de la Madeleine

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que, après accord de l'Agence Régionale de Santé le bâtiment du SSIAD sis au 12 impasse de la Madeleine est transféré à l'actif du CCAS.

Pour cela, il convient de prévoir des crédits en section d'investissement du budget CCAS.

Le transfert ne donne pas lieu à règlement, la contrepartie est indiquée pour équilibre de la décision modificative.

La décision modificative 2024-02 du CCAS se présente donc comme suit :

56067	CCAS GRAND CHAMP	DM n°1 2024
Code INSEE	CCAS DE GRAND CHAMP	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

TRANSFERT DU BATIMENT IMPASSE DE LA MADELEINE DU

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

L'assemblée est informée que cette décision modificative n°1 du budget prévisionnel du CCAS est liée à la décision modificative n°3 du budget prévisionnel du SSIAD. Les 2 bordereaux sont présentés en « miroir ».

Il est précisé que la somme de 150 000€ correspond à la valeur nette comptable du bâtiment et que cette écriture comptable ne fera pas l'objet d'une dépense réelle. La somme de 150 000€ est une valeur arrondie, elle correspond à une somme prévisionnelle maximum.

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2024 du budget CCAS ;

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 03

Délibération N°2024-CA17SEP-29 :

CCAS BUDGET : Décision modificative n°2 : Dotations aux amortissements 2024

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que les dotations aux amortissements 2024 n'ont pas été votées lors du vote du budget du CCAS le 11 avril 2024.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires par la décision modificative suivante :

56067	CCAS GRAND CHAMP	DM n°2 2024
Code INSEE	CCAS DE GRAND CHAMP	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2024**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-4238 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-428 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-4238 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-74748-020 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	51 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13913-4238 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-281311-020 : Amort. constructions bâtiments administratifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-281313-020 : Amort. constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-28188-4238 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	51 000,00 €
D-21311-020 : Constructions bâtiments administratifs	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	51 000,00 €
Total Général		102 000,00 €		102 000,00 €

Il est précisé à l'assemblée qu'en section investissement, l'augmentation des crédits au niveau des dépenses de 50 000€ se fera sur le compte 1641 au lieu du compte 21311-020 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2024 du budget CCAS ;

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de voter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Bordereau n° 04**Délibération N°2024-CA17SEP-30 :****SSIAD BUDGET : Décision modificative n°2: Ajustement sur reprise de l'excédent d'investissements****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame la Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que le report cumulé de la section d'investissement est, au 31 décembre 2023, de 28 128.61 €.

Le montant du report présenté au budget 2024 est de 29 157.95 €. Cet écart provient du décalage de prise en compte des résultats 2022. Il convient donc corriger ce report par la décision modificative n° 2 du SSIAD suivante :

560023723	CCAS GRAND CHAMP	DM n°2 2024
Code INSEE	SSIAD DE GRAND CHAMP	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**CORRECTION REPRISE DE RESULTAT 2022**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,66 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,66 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	70,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	70,66 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	70,66 €	0,00 €	70,66 €
Total Général		70,66 €		70,66 €

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2024 du budget SSIAD ;

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité, :

Article 1 : DÉCIDE de voter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 05**Délibération N°2024-CA17SEP-31 :****SSIAD BUDGET : Décision modificative n°3: Crédits budgétaires pour transfert du bâtiment impasse de la Madeleine au CCAS****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame la Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que le SSIAD occupe désormais des locaux dans le bâtiment de la Maison des Solidarités.

Les anciens locaux de l'impasse de la Madeleine, à l'actif du SSIAD, sont à transférer au patrimoine du CCAS, avec l'accord de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour effectuer ce transfert, il convient de prévoir les crédits budgétaires sur le budget du SSIAD.

La décision modificative 2024-03 se présente comme suit :

560023723 Code INSEE	CCAS GRAND CHAMP SSIAD DE GRAND CHAMP	DM n°3 2024
-------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**CESSION DU BATIMENT IMPASSE DE LA MADELEINE AU CC**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-875 : Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	147 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	147 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 000,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	147 000,00 €	0,00 €	147 000,00 €
Total Général		147 000,00 €		147 000,00 €

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2024 du budget SSIAD ;

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de voter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 06**Délibération N°2024-CA17SEP-32 :****CCAS BUDGET : Acceptation des dons du 3^{ème} trimestre 2024**

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Monsieur Vincent COQUET arrive en séance à 18h50.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

N° Don	Date encaissement	Tiers origine	Type encaissement	Imputation Compte	Montant
2024-14	17/07/2024	MALLE DES MALINS	Espèces	756	573,60 €
2024-15	17/07/2024	MALLE DES MALINS	CB + Chèques	756	950,00 €
2024-16	26/07/2024	Entreprise grégamiste	Chèque	756	2 500,00 €
2024-17	14/08/2024	Particulier grégamiste	Chèque	756	10,00 €

2024-18	29/08/2024	Particulier grégamiste	Chèque	756	100,00 €
2024-19	03/09/2024	MALLE DES MALINS	Espèces	756	1 352,90 €
2024-20	03/09/2024	MALLE DES MALINS	CB + Chèques	756	1180,00 €
TOTAL					6 666.50 €

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS comptabilise un total de dons de 28 830,50€ qui se répartissent comme suit :

- Don du Rotary club : 8 400€
- Dons Malle des malins : 17 497.90€
- Dons de particuliers : 290€
- Don d'entreprise : 2 500€
- Dons lors du Loto Intergénérationnel : 142.60€

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **ACCEPTE** les dons suivants au bénéfice du CCAS :

- Des recettes de la Malle des Malins pour 4 056,50 €
- De dons de particuliers de 110 €
- De don d'entreprise de 2 500 €

Soit un montant total de dons s'élevant à six-mille-six-cent-soixante-six euros cinquante centimes (6 666,50 €) ;

Article 2 : **DÉCIDE** d'imputer sur le budget 2024 du CCAS cette somme selon les imputations indiquées dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 07

Informations diverses :

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Point sur les inscriptions au Repas des Aînés du 12 octobre 2024

À ce jour : 121 personnes de + 75ans et 11 accompagnateurs sont inscrits au repas des aînés soit 131 personnes.

Le CCAS est en attente du nombre de résidents et accompagnateurs de l'EHPAD de Lanvaux (env. 50 personnes les années précédentes) et du nombre d'élus et d'invités présents.

Les bénévoles présents, même s'ils seront moins nombreux car le service sera réalisé par le traiteur, seront recensés par Michelle LE PETIT et Lionel FROMAGE parmi les bénévoles de la Malle des Malins et du Relais Loch Solidaire.

Les membres du CA du CCAS sont invités à rendre réponse au plus vite.

Le menu choisi est présenté à l'Assemblée.

Point sur les Actions solidaires de septembre à octobre 2024

Présentation des modifications des actions du 2nd semestre 2024.

L'atelier cuisine du 19 septembre est complet et remporte un vif succès parmi les habitants (4), les résidents de l'EHPAD (5) et travailleurs accompagnés de l'ESAT (3). 12 cuisiniers/convives sont attendus.

La conférence/information sur le sommeil : 17 inscrits

Le Sport Santé Seniors : 26 inscrits sur les 30 places. Le nouvel animateur satisfait les sportifs qui ont déjà eu 2 séances.

Présentation des actions mises en place lors de la semaine bleue. Il est par ailleurs souhaité que les membres du Conseil d'Administration du CCAS puissent être présents lors de ces actions.

Point sur le devenir du SSIAD

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la séance du CA du CCAS du 14 novembre 2023, la démarche de projet de la réforme des SSIAD/SAAD en SAD avait été validée après présentation des enjeux et intérêts de différents scénarios sur le territoire. Cette réforme consiste à la constitution d'un service unique d'aide et de soins sous la forme d'un service mixte ayant une entité juridique unique.

Démarche en 2 étapes concernant le SSIAD de Grand-Champ, validée en CA :

- 1- Transfert de l'activité du SSIAD à l'EHPAD
- 2- Création d'un service mixte (aide et soins).

De nombreux échanges ont été opérés après cette validation et le transfert était imminent. L'Agence régionale de Santé a mis un terme à ce transfert en mai dernier ; les incertitudes législatives étant trop nombreuses.

Il était alors primordial de réfléchir à une autre option car, pour rappel, la loi impose aux SSIAD de muter en SAD avant 2030 sous couvert d'avoir présenté un document expliquant la transition envisagée avant le 31 décembre 2025.

Après plusieurs rencontres et analyses, l'assemblée est informée qu'une lettre d'intention sera rédigée à quatre mains entre le CCAS-SSIAD et AMPER et leur sera présentée au prochain CA afin de formaliser le partenariat qui va s'opérer avec AMPER quant à la création d'une entité unique SAD et la rédaction d'un document présentant cette transition.

AMPER étant depuis 2017 le partenaire historique du SSIAD dans le cadre du SPASAD expérimental. SPASAD qui répond en grande partie à la réforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Présidente,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire,
Mme Marie-Annick LE FALHER

